

Les Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.)

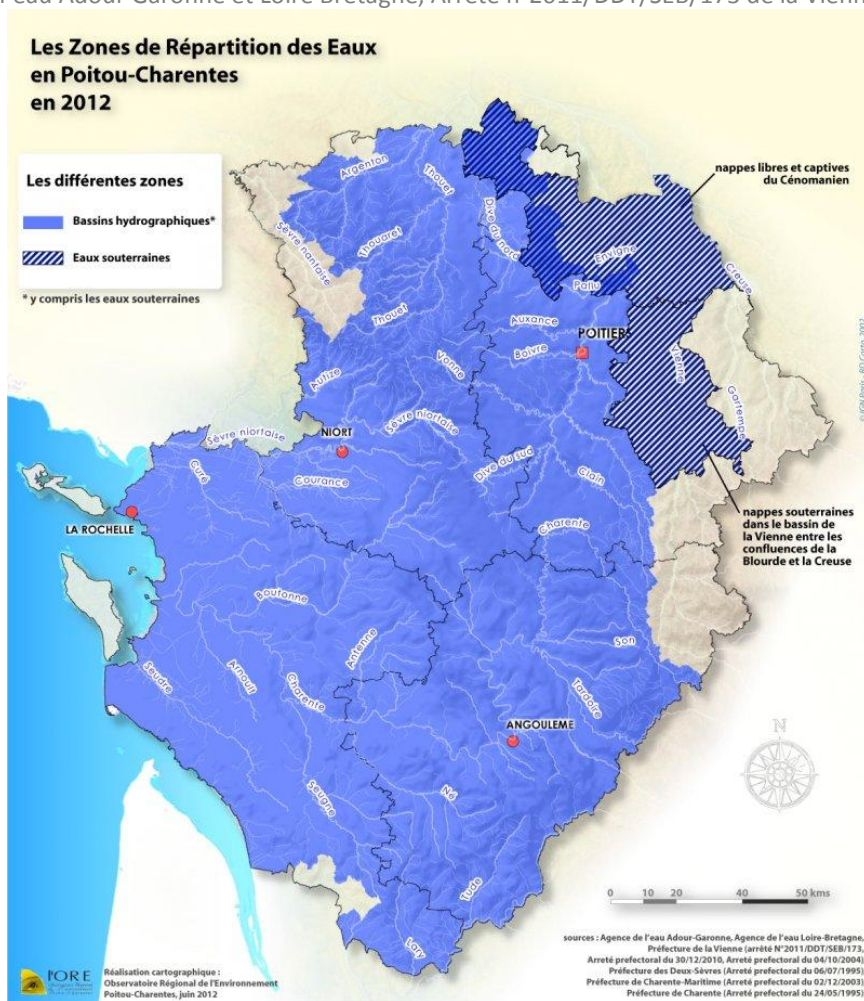
Ce sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources en eau par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements d'eau y sont plus contraignants.

Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral. Ces zones comprennent les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. (Source : site Eaufrance)

En Poitou-Charentes, **82% du territoire régional est concerné ; 90% de la Charente ; 94% de la Charente-Maritime ; 80% des Deux-Sèvres ; 65% de la Vienne.**

Carte des Zones de Répartition des Eaux en Poitou-Charentes

Sources : Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne, Arrêté n°2011/DDT/SEB/173 de la Vienne ; Traitement : ORE PC



► Articles commentant ce chiffre clé sur le site du RPDE :

- Rubrique [Connaître l'eau > Quantité > Situations annuelles](#)
- Bilan L'eau et ses usages (rubrique Connaître l'eau > Usages de l'eau), [Chapitre L'eau fluide vital > Répartition](#)

► Pour en savoir plus :

- Décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux [zones de répartition des eaux](#)
- Décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à [l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n° 94-354 du 29 avril 1994](#)
- La [liste à jour des zones de répartition des eaux dans le bassin Loire-Bretagne](#) (au 05/03/2011)

► En téléchargement :

- La [carte des ZRE en Poitou-Charentes](#) sur l'atlas cartographique de l'ORE